

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-073

SEANCE DU **MARDI 17 MAI 2022**

Le mardi 17 mai 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 11 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 26
Nombre de Membres présents : 18	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD à Jean-Marc NARDI, Anne LUMEAU à Eric MAUCORT, Hélène BERGER à Christelle LAMBERT, Marc PLOUZEAU à Chantal BOISNIER, Olga MARTINEAU à Jean-Luc DUPONT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Jean-François DAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE à Lucile VUILLERMOZ, Fabrice MASSON à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean Christophe PELLETIER, Magali DEVAUD, Louise GACHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Éric MAUCORT

Convention avec la Région de Gendarmerie de Bretagne pour l'utilisation des installations du Centre de Tir de Trotte-Loups

Par délibération 2014-021, la ville de Chinon a approuvé la mise à disposition des installations du centre de tir de Trotte Loups à la Région de gendarmerie de Bretagne. Une convention d'une durée de trois ans renouvelable pour la même durée avait été établie.

La Région de gendarmerie de Bretagne sollicite une reconduction de la convention au profit du groupement de gendarmerie mobile III/3 de Nantes pour une période de 3 ans.

Celle-ci a depuis fait l'objet deux renouvellements successifs, la dernière arrivant à échéance en février 2023.

Suite à un changement de Direction, la Gendarmerie de Bretagne souhaite une modification du contrat en cours. La présente convention annule et remplace la précédente pour le même objet. La convention peut être conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2022.

Le montant de la participation à verser à la ville est identique à la part revenant à l'association (0,08 € de la cartouche tirée).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la Région de Gendarmerie de Bretagne pour l'utilisation par le groupement de gendarmerie mobile III/3 de Nantes des installations du Centre de Tir de Trotte-Loups ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom de la Ville de CHINON et toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Fait à CHINON, le 23 mai 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 31/05/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage